

CH_VB 93.3434 vom 17. Dezember 1993

Bundesverwaltung, 1993-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3434

FR: CH_VB 93.3434 du 17 décembre 1993

IT: CH_VB 93.3434 del 17 dicembre 1993

Erwägungen

E. 17

Dezember 1993 N 2533 Postulat der christlichdemokratischen Fraktion La République fédérale allemande, qui passe pourtant pour très sourcilleuse en matière de protection de l'environnement, n'impose un contrôle antipollution des véhicules de tourisme munis d'un catalyseur que 36 mois après la première mise en service, puis tous les deux ans. En fixant un rythme biennal au contrôle antipollution des voitures de tourisme munis d'un catalyseur, la Suisse resterait ainsi plus sévère que l'Allemagne et que la presque totalité des pays européens, tout en se rapprochant d'une norme raisonnable. Il ne s'agit pas de faire un pas en arrière dans la protection nécessaire de la qualité de l'air, mais de tenir compte des expériences sur la fiabilité des catalyseurs, pour lesquels on avait certains doutes au moment de leur introduction. Il y a lieu de faire ici une appréciation du rapport entre le coût et l'efficacité du contrôle annuel. En ne touchant pratiquement pas à l'efficacité, on diminue presque de moitié le coût du contrôle pour le consommateur, ce d'autant plus que les garages, qui ont acquis un matériel de contrôle coûteux, l'ont pour la plupart déjà amorti. Avec la mesure préconisée, le Conseil fédéral tiendrait compte aussi de la réduction du kilométrage moyen parcouru annuellement par les véhicules de tourisme, qui a passé de près de 15 000 kilomètres par an à environ 13 000 kilomètres par an. Si la mesure ne touche que les véhicules munis d'un catalyseur, ce sera une incitation supplémentaire, même modeste, à la transformation du parc en faveur des véhicules les moins polluants. Le contrôle n'en sera pas plus difficile, puisque la vignette n'indique que la date limite à laquelle un nouveau contrôle doit être effectué. Enfin, ce serait un pas dans le sens de la déréglementation tant prônée, là où elle est possible sans inconvénients.

2. L'Office fédéral de la police envisagerait de proposer au Conseil fédéral une autre modification de la législation prévoyant d'introduire, pour les véhicules munis d'un catalyseur, un contrôle supplémentaire à 3000 tr/min en plus du contrôle au ralenti. Or cette exigence n'est pas posée au moment de l'homologation du véhicule. Il s'ensuit que des véhicules qui sont régulièrement homologués pourraient ne plus remplir les conditions lors des contrôles subséquents, sans que le catalyseur ne présente de défectuosité. Cette mesure qui, d'ailleurs, ne serait appliquée qu'aux véhicules les moins polluants, c'est-à-dire à ceux équipés d'un catalyseur, paraît non seulement inutile (avec certains types de véhicules, on ne monte pratiquement jamais à plus de 3000 tr/min), mais particulièrement inopportune et tracassière. Au surplus, avec une telle mesure, la Suisse ferait une fois de plus cavalier seul, contrairement aux déclarations gouvernementales qui voudraient nous rapprocher des normes européennes.

Schrittliche Erklärung des Bundesrates vom 17. November 1993
Déclaration écrite du Conseil fédéral du 17 novembre 1993 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Ueberwiesen - Transmis #ST# 93.3347 Postulat der christlichdemokratischen Fraktion Bekämpfung der Gewalttätigkeit und des organisierten Verbrechens Postulat du groupe démocrate-chrétien Lutte contre la violence et la

criminalité organisée Wortlaut des Postulates vom 18. Juni 1993 Die neue polizeiliche Kriminalstatistik zeigt, dass die Zahl von verschiedenen schweren Delikten gegen Leib und Leben und das Vermögen gegenüber dem Vorjahr markant zugenommen hat. Unter anderem lässt sich eine erhöhte Anzahl von Vermögensdelikten wie Veruntreuung, Betrug, Erpressung, Geldwäscherei und mangelnde Sorgfalt in Finanzgeschäften, aber ebenso von schweren Gewaltdelikten wie Körperverletzung, Drohung, Nötigung usw. feststellen. Das organisierte Verbrechen und die Wirtschaftskriminalität sind vordringlich zu bekämpfen. Der Bundesrat wird gebeten: 1. die Koordinationskompetenzen des Bundes bei der Bekämpfung der Geldwäscherei und des organisierten Verbrechens zu verstärken; 2. strukturelle, personelle und finanzielle Mittel bereitzustellen: - für die Einrichtung beziehungsweise Verstärkung der Zentralstellen zur Koordinierung der Bekämpfung des organisierten Verbrechens im In- und Ausland; - für die Schaffung von Strukturen zur Intensivierung der Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen; 3. Vorgaben für den Einsatz von verdeckten Ermittlern (V-Leute) zu erarbeiten; 4. eine Harmonisierung des schweizerischen Strafprozessrechtes, allenfalls beschränkt auf die Teilbereiche des organisierten Verbrechens, einzuleiten. *Texte du postulat du 18 juin 1993 Les dernières statistiques des crimes et délits montrent que divers types d'infractions graves contre la vie et l'intégrité corporelle et contre le patrimoine ont sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. On constate notamment un nombre croissant d'infractions contre le patrimoine, tels l'abus de confiance, l'escroquerie, l'extorsion et le chantage, le blanchissage d'argent et le manque de vigilance en matière d'opérations financières, mais aussi un accroissement considérable des actes de violence, commis notamment sous la forme de lésions corporelles, de menaces et de contrainte. Le crime organisé et la criminalité économique doivent être combattus en priorité. Le Conseil fédéral est prié: 1. de renforcer les compétences de la Confédération en matière de coordination de la lutte contre le blanchissage d'argent et contre le crime organisé; 2. de mettre des moyens à disposition (infrastructure, personnel et fonds): - pour l'institution ou le développement de centres de coordination en matière de lutte contre le crime organisé en Suisse et à l'étranger; - pour la création de structures destinées à développer la collaboration entre la Confédération et les cantons; 3. d'élaborer des directives concernant le recours aux services de «taupes»; 4. d'harmoniser le droit pénal suisse, éventuellement en se limitant aux domaines qui concernent le crime organisé.*

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Leuba Abgaskontrolle. Intervall von zwei Jahren Postulat Leuba Contrôle antipollution tous les deux ans In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3434 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1993 - 08:00 Date Data Seite 2532-2533 Page Pagina Ref. No

E. 20

023 526 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.